

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 avril 2021

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : 10

L'an deux mil vingt-et-un, le 6 avril à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. MAGNIN Didier – M. PAGET Olivier - M. CECH Franck – M. TATIBOUËT Bruno – M. LEGAY Olivier – M. GIRINAL Jean Marc - M. André AURIERE - Mme GAUTHEROT Annick – Mme GUENOT Lucienne - Mme SOCIÉ Mathilde
Absente excusée : Mme SMEDLEY Marie-Hélène

Date de convocation : 31 mars 2021

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.
Monsieur Didier MAGNIN a été élu secrétaire.

Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2021 :

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du conseil municipal en date du 23 février 2021 et en l'absence de remarques, le conseil municipal valide le projet présenté par le Maire.

1/ Fiscalité : vote des taux des taxes locales 2021 :

Le Maire explique que le versement de la taxe d'habitation pour la part communale disparaît en 2021 et que les communes percevront une partie des recettes fiscales du département de la Haute-Saône (taxe foncière sur les propriétés bâties « TFPB »). Le pourcentage de la TFPB du département est de 24,48 % auquel il convient d'ajouter le pourcentage de la TFPB de la commune (6,91%), soit un total de 31,39 %. Afin d'assurer un niveau de recettes à l'euro près aux communes, un coefficient correcteur est attribué par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales en 2021 qui se décomposent comme suit :

- taxe foncière bâti : 31.39 %,
- taxe foncière non bâti : 26.66 %,

et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2/ Présentation du compte primitif 2021 :

a. provisions pour créances douteuses :

Le Maire indique qu'il convient en 2021 de prévoir au budget une provision pour créances douteuses qui concerne les factures en attente de paiement depuis un certain délai (factures d'eau, d'assainissement, etc) et pour lesquelles le recouvrement s'avère difficile. Ce montant s'élève à la somme de 630,00 € pour la commune de Buthiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire 100 % du montant des provisions pour créances douteuses à l'article 6817 du budget primitif 2021 et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

b. présentation du budget primitif 2021 :

Le Maire présente le budget primitif 2021 qui se décompose comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 233 487.00 €,
 - recettes de fonctionnement : 233 487.00 €,
 - dépenses d'investissement : 765 553.00 €,
 - recettes d'investissement : 765 553.00 €,
- soit un total de 999 040.00 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2021 présenté par le Maire et l'autorise à le signer.

3/ Entretien de la mairie : proposition :

Le Maire explique que depuis le départ de la locataire qui assurait le ménage et l'entretien des espaces verts et de la mairie moyennant un loyer modéré, ce service ne se fait plus. Il propose au conseil d'envisager éventuellement d'avoir recours à un auto-entrepreneur qui assure déjà ce service pour d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'étudier d'autres possibilités.

4 / Opération cartes avantages jeunes :

Le Maire indique au conseil que la commune offre depuis quelques années la carte avantages jeunes aux jeunes de la commune et sollicite l'avis du conseil municipal pour la saison 2021 – 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition du Maire, décide de renouveler l'opération, d'offrir la carte avantages jeunes aux jeunes de moins de 25 ans de la commune et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

5/ Questions diverses :

a. travaux de voirie 2021 :

Le Maire présente trois devis arrivés en mairie pour la réfection d'une partie de la Rue de l'Église et la Rue de la Creuse en totalité, soit :

- l'entreprise COLAS pour un montant de 20 996,00 € HT,
- l'entreprise STPI pour un montant de 12 537,00 € HT,
- l'entreprise TP BONNEFOY pour un montant de 23 173,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir le devis de l'entreprise STPI et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

b. Suivi des travaux :

Concernant les travaux Grande Rue, l'entreprise BONNEFOY TP fixe le travail. Toutes les entrées de porte en béton sont terminées. Lorsque la machine sera prête, tous les bétons seront polis. La société CIRCET (Orange) doit enlever les poteaux en bois sur la placette et Rue de la Fontaine. La commune a planté les fruitiers et la vigne. Il reste un souci pour le chemin piétonnier qui traverse la commune. Refaire le marquage au sol.

Le gaz (méthanisation) doit passer par l'ancienne RN57 venant de Rioz en direction de Voray-sur-l'Ognon par Buthiers, par la Rue de Breuches Bois.

Un chien Rue de l'Église divague en permanence : la municipalité va écrire au propriétaire du chien pour lui rappeler la réglementation en la matière.

Il faudrait revoir le tablier du pont situé entre Bonnay et Buthiers qui semble s'abîmer.

Plusieurs affouagistes demandent à quelle date l'entreprise va procéder à l'enlèvement des grumes car ils gênent le passage.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN



